

COMPLEXE SPORTIF DU PAS DE GARENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE REMISE EN FORME



Le Maire de la commune de Pierrefeu du Var,

Vu, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des bâtiments municipaux recevant des activités de caractère sportif, notamment en matière de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement de cet équipement conformément à l'ensemble des réglementations en vigueur.

INFORMATION SANTÉ ET APTITUDE À LA PRATIQUE SPORTIVE

La pratique d'une activité physique ou sportive au sein de la salle de remise en forme est réalisée sous la responsabilité exclusive de chaque adhérent. Chaque utilisateur doit s'assurer que son état de santé est compatible avec la pratique des activités et l'utilisation des équipements mis à sa disposition. En cas de doute, d'antécédents médicaux, de traitement en cours, de grossesse ou de toute situation médicale particulière, il est fortement recommandé de consulter préalablement un médecin. L'adhérent demeure seul responsable de son aptitude physique à pratiquer les activités proposées.

Article 1 : DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'adhérent remplit une fiche d'inscription qui doit être dûment complétée et signée. Il doit fournir toutes les pièces justificatives mentionnées sur la fiche et accepte par son adhésion, le règlement intérieur.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les adhérents mineurs. L'accès à la salle est interdit aux jeunes de moins de 16 ans.

La salle est réservée aux adhérents porteurs de la carte d'accès réglée en même temps que l'adhésion. **La caution de 10 € sera rendue à la restitution de la carte dans un délai de 2 ans après expiration de celle-ci. Après ce délai, la caution ne sera plus remboursée.**

En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte, l'adhérent devra le signaler le plus rapidement possible auprès du service municipal compétent et s'acquitter d'une nouvelle carte délivrée en remplacement au coût de 10 €.

Article 2 : ACCES A LA SALLE

Le badge étant nominatif et faisant l'objet d'un contrôle électronique, son possesseur en est responsable ainsi que de son utilisation. Il est strictement interdit de prêter ou de céder le badge, même à un autre membre.

La salle de remise en forme est ouverte tous les jours de 6h30 à 21h30 du 1^{er} septembre au 31 août.

Toute utilisation en dehors des heures d'ouverture pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation de la salle.

La commune est libre de fermer une ou plusieurs fois par an, notamment lors des vacances de Noël, en cas de travaux, en cas de nettoyage des locaux ou en cas de nécessité absolue. Les adhérents seront avertis de chaque changement par mail et par un affichage dans la salle.

Pour des raisons de sécurité, l'adhérent s'engage à respecter la capacité d'accueil maximale de la salle, soit 28 personnes.

L'accès à la salle de remise en forme est interdit à tout animal, à l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : SECURITE, TENUE, HYGIENE, RESPECT DU MATERIEL ET D'AUTRUI

L'ensemble des usagers de la salle de remise en forme doit prendre connaissance et se conformer aux consignes générales du complexe du Pas de la Garenne ci-dessous :

- ✚ respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans la salle,
- ✚ prendre connaissance des plans d'évacuation et des consignes relatives à l'évacuation du complexe en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites,
- ✚ repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu de pratique ou d'attente,
- ✚ le stockage et l'utilisation d'appareils de confection, cuisson et réchauffage quel que soit l'énergie sont INTERDITS.
- ✚ laisser libre les sorties de secours, les escaliers, les accès aux locaux techniques et équipements de sécurité,
- ✚ ne pas utiliser les sorties de secours comme entrée et de sortie régulières,
- ✚ signaler immédiatement tout incident, accident, présence et comportement anormaux pouvant représenter un danger ou une menace,
- ✚ respecter le marquage au sol pour le stationnement des deux et quatre roues et des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : CONSIGNES DE PRATIQUE

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel : les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures propres et adaptées aux pratiques sportives concernées, et différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement. De plus la tenue vestimentaire doit être sportive, adéquate et décente.

L'usage d'une serviette propre est OBLIGATOIRE.

Le déshabillage et l'habillage se font exclusivement dans les vestiaires. En dehors de ces derniers, une attitude respectueuse de tous les usagers est nécessaire. Il est de fait INTERDIT de se déplacer torse-nu ou en sous-vêtements hors des vestiaires.

Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels dans les vestiaires ou dans les casiers pour ne pas gêner la pratique et les déplacements en les posant sur les machines ou au sol. Les casiers ne doivent être utilisés que pendant la présence à la salle, et ainsi être vidés de tous les objets qui y sont déposés. La Commune se réserve le droit de vider les casiers en cas d'utilisation abusive.

En tout état de cause les effets personnels restent sous la seule responsabilité du pratiquant quel que soit le lieu de stockage.

La salle de remise en forme est dotée d'un système audio en libre accès. Le choix et le volume de la musique se doivent de satisfaire le plus grand nombre de pratiquants. Un accès wifi public sécurisé est disponible par un hotspot, accessible avec un email avec l'enregistrement légal des historiques de connexion.

Il est rappelé qu'il est strictement INTERDIT de fumer (conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique), de vapoter (conformément à l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé interdit en effet l'usage de la cigarette électronique), de boire de l'alcool (conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique) dans l'ensemble du complexe sportif du Pas de la Garenne.

De plus l'introduction, la promotion, la possession, l'achat ou la consommation de substances stupéfiantes et dopantes sont rigoureusement INTERDITES dans la salle de remise en forme. La consommation de denrées alimentaires est également proscrite.

L'environnement proche de la salle de remise en forme -extérieur et intérieur- est équipé d'un système de vidéo protection.

Article 5 : UTILISATION DU MATERIEL

Avant toute utilisation des appareils de remise en forme, chaque utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur devra avertir le service "Infrastructures sportives" immédiatement et le confirmer par mail à m.petit-pas@pierrefeu-du-var.fr

Le pratiquant devra prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et de s'y conformer scrupuleusement.

Dans le souci d'assurer l'intégrité physique et de respecter la pratique individuelle de tous les usagers, mais également de veiller au maintien dans l'état de neuf tous les appareils il est INTERDIT :

- ✚ de déplacer les appareils cardio et ceux de renforcement musculaire,
- ✚ de sortir de la salle de remise en forme du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive,
- ✚ d'introduire des accessoires lestés.

Article 6 : RESPONSABILITE

Les personnes physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant d'une utilisation anormale des installations et des matériels.

Les usagers demeurent responsables des dommages et dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs.

La ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant son utilisation. Elle ne peut pas être tenue responsable des objets personnels perdus, volés ou dégradés dans la salle de remise en forme et de ses dépendances.

Les utilisateurs sont tenus lorsqu'ils quitteront la salle :

- ✚ d'assurer l'extinction des lampes,
- ✚ de fermer les robinets et les portes conformément aux consignes données,
- ✚ de laisser les locaux propres et rangés,

L'adhérent reconnaît pratiquer les activités sportives proposées sous sa propre responsabilité et atteste s'être assuré de son aptitude physique à leur pratique.

Article 7 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique des personnes, dégradation de bâtiment, de matériel, seront susceptibles de poursuites judiciaires. De tels actes entraîneront l'annulation de l'adhésion de la personne fautive sans remboursement et l'interdiction de l'accès à la salle de remise en forme.

Le personnel municipal, les élus et plus généralement toute personne habilitée par la Ville peuvent à tout moment subvenir dans le cadre de la surveillance et de la discipline à l'intérieur de la salle de remise en forme du complexe sportif du Pas de la Garenne.

Ces autorités sont chargées de l'application du présent règlement ainsi que, le cas échéant, les forces de police dans le cadre de leurs prérogatives générales ou spéciales.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, ces autorités peuvent interdire l'accès à la salle, interrompre une séance ou tout autre mesure nécessaire et immédiate à l'encontre des contrevenants notamment dans le cadre de la sécurité.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, l'adhérent mis en cause s'exposera en fonction de la gravité et/ou de la récurrence de l'infraction aux sanctions suivantes :

- ✚ avertissement oral,
- ✚ avertissement écrit,
- ✚ suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle de remise en forme,
- ✚ suspension définitive du droit d'utilisation de la salle de remise en forme.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 17 août 2026

Patrick Martinelli, Maire de Pierrefeu-du-Var

